

## PROCÈS-VERBAL du 30 Janvier 2026

|                           |   |                       |      |
|---------------------------|---|-----------------------|------|
| Séance du 30-01-2026      | • | Nombre de conseillers |      |
| à 19 h 00                 | • | En exercice           | : 11 |
| Convocation du 23-01-2026 | • | Présents              | : 09 |
|                           | • | Pouvoirs              | : 02 |
|                           | • | Absents               | : 00 |

Le trente Janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHOIR, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CRAPPIER Magali, Maire.

Etaient présents : : Mesdames et Messieurs CRAPPIER Magali, ETEVE Isabelle, LECOMTE Marie-Jeanne, PILLOT Jean, PITAVY Jean-Pierre, VERLIN Christiane, FLAMENT François, FOURNIER Dolorès, BARBIER Gérard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Madame DOUCHET Chantal a donné pouvoir à Madame CRAPPIER Magali, Monsieur GRAUX Pierre a donné pouvoir à Monsieur Jean PILLOT

La séance est ouverte,

Monsieur Jean PILLOT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil valide à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

### Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Parc éolien à MAUCOURT
- ✓ CNAS pour les retraités
- ✓ Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissements
- ✓ Convention relative à la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et le PETR et la commune
- ✓ Demande de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par la commune auprès de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE
- ✓ Compte financier unique 2025
- ✓ Affectation du résultat 2025
- ✓ Questions diverses

Réf : 2026/01-01

### OBJET : Parc éolien à MAUCOURT

Madame le Maire informe qu'une enquête publique aura lieu lundi 12 janvier 2026 au jeudi 12 février 2026 inclus, relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de MAUCOURT. Madame le Maire informe donc le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet ; Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable pour le projet de la société SAS Parc éolien du Bois Merlu à MAUCOURT

Pour : 02

Contre : 09

Abstient : 0

**Réf : 2026/ 01-02**

**OBJET : Adhésion des agents retraités au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Fixation de la durée**

Par délibération n°2009/12-03 du 15 décembre 2009, la commune de Bouchoir a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de mettre en place une action sociale en faveur des agents municipaux.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations sociales, culturelles et de loisirs (aides, secours, prêts sociaux, vacances, culture, chèques-réduction, etc.), régulièrement adaptées aux besoins des agents.

Actuellement, l'adhésion au CNAS est ouverte aux agents actifs et aux agents retraités de la commune de Bouchoir.

Madame le Maire rappelle que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 222 € pour un agent actif et à 144 € pour un agent retraité.

Madame le Maire propose de fixer une durée maximale d'adhésion au CNAS pour les agents retraités (2 retraités).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer à cinq (5) ans la durée d'adhésion au CNAS prise en charge par la commune de Bouchoir pour les agents retraités,

Précise que cette durée court à compter de la date de départ à la retraite de l'agent

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstient : 0**

**Réf : 2026/ 01-03**

**OBJET : Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissements**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices

antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 150 747.91€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 37 686.98€.

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, Madame le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

**Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 37 686.98 €**

2131 Bâtiments publics : 20 000€

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 12 686.98€

2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 5 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstient : 0**

**Réf : 2026/ 01-04**

**OBJET : Convention relative à la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et le PETR et la commune**

. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Madame le Maire à signer la convention financière entre et le Pôle équilibre territorial et rural cœur des hauts de France et la Commune de Bouchoir ayant pour objet la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstient : 0**

**Réf : 2026/ 01-05**

**OBJET : Compte financier unique 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PITAVY;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2025 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président Jean-Pierre PITAVY s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Investissement : Dépenses 155 568.22€ ; Recettes 223 055,72€ ; RAR 24 765,85€**

**Fonctionnement : Dépenses 142 534,85 € ; Recettes : 163 276,49 € ;**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : **APPROUVE** le compte financier unique du budget pour l'année 2025.

**Pour : 11**

**Contre : 00**

**Abstient : 0**

**Réf : 2026/ 01-06**

**OBJET : Affectation du résultat 2025**

Madame le Maire, présente l'affectation suivante à l'assemblée :

|         | RESULTAT<br><br>CA 2024 | AFFECTATION<br><br>DU RÉSULTAT<br>2024 | RESULTAT DE<br><br>L'EXERCICE 2025 | RESTES A REALISER<br><br>Recettes<br>Dépenses | Intégration<br>résultat AFR | BESOINS DE FINANCEMENT<br><br>A PRENDRE EN COMPTE<br>POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RÉSULTAT |
|---------|-------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| INVEST. | -64 553,49 €            |                                        | 67 487,50 €                        | -24 765,85 €                                  | -4 461,74€                  | -26 293,58 €                                                                              |
|         |                         |                                        |                                    |                                               |                             |                                                                                           |
| FONCT.  | 182 546,47 €            | 74 373,09 €                            | 20 741,64 €                        |                                               | 33 269,08                   | 162 184,10 €                                                                              |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat ci-dessous :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 1 527,73 €

002 Résultat de fonctionnement reporté : 135 890,52 €

1068 excédents de fonctionnement : 26 293,58 €

**Pour : 11**

**Contre : 00**

**Abstient : 0**

**Réf : 2026/ 01-07**

**OBJET : Demande de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par la commune auprès de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE**

Madame le Maire explique que suite à l'approbation du PLUi pour toutes les communes de la communauté de commune de TERRE DE PICARDIE. Le droit de préemption peut être délégué à la commune sur délibération. Le conseil municipal décide de prendre le droit de préemption urbain pour la commune de Bouchoir

**Pour : 11**

**Contre : 00**

**Abstient : 0**

**OBJET : Questions diverses**

Madame le Maire fait le point concernant le bureau de vote des élections municipal du 15 mars 2026.

Fin de séance 19h50

Le secrétaire de séance

Madame le Maire